



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 22 MARS 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/03-03-27

**APPEL A PROJET LE FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE (FIPD) 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 6

Délégations : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 22 mars à 19 heures et 05 minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le dix-huit mars.

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astrid HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (04) :

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH,
M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL,
Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET,
Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN.

Étaient absents excusés (02) : M. Mario ALLEAUME, Mme Axelle KAULANJAN,

Étaient absents (04) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

**APPEL A PROJET LE FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE (FIPD) 2024**

Le Conseil municipal,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009,

Considérant l'appel à projet FIPD 2024

M. Rénalt SIOUMANDAN expose que La ville de Petit-Canal a répondu à l'appel à projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) au titre de l'année 2024 afin d'enrichir la police municipale d'équipements lui permettant d'assurer la sécurité des administrés et de ses agents.

Ainsi, il est envisagé d'équiper les policiers municipaux :

- de caméras piétons qui permettront d'éviter les incidents et également d'apaiser les relations entre les policiers municipaux et les citoyens
- de gilets pare-balles pour leur sécurité lors des interventions
- de terminaux portatifs de communication pour permettre aux équipes d'être en relation permanente avec le poste de police lors des patrouilles

Parallèlement, la sécurité des établissements scolaires est un enjeu majeur pour la ville de Petit-Canal. C'est pourquoi, la ville souhaite se doter de dispositifs de vidéoprotection pour les points d'accès aux écoles.

Ainsi, il est envisagé :

- d'installer des caméras de vidéosurveillance aux abords des écoles afin de permettre de surveiller les voies d'accès ainsi que les portails d'entrée des écoles
- de remplacer les éléments des portillons et portails défectueux dans certaines écoles (afin de répondre aux remontées faites lors des conseils d'écoles)
- d'installer des visiophones dans certaines écoles (afin de répondre demandes de la communauté scolaires)

Dans le prolongement de la mise en sécurité de la ville et de ses administrés et afin de répondre à la problématique sécuritaire face à l'accroissement des actes d'incivilités et de délinquances observées sur le territoire, l'équipe municipale envisage d'équiper certains lieux et voies de vidéosurveillance. C'est ainsi que des sites emblématiques tels que le Centre Culturel Indien, les marches des esclaves, la médiathèque, le parc floral ainsi que les voies d'entrées et de sorties de la ville seront équipés de caméras de vidéosurveillance.

Après avoir entendu l'exposé de M. Rénalt SIOUMANDAN,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : VALIDE le plan de financement proposé

Axe 1 : Sécurisation des établissements scolaires

Financeurs	Montants	Taux
Etat	199 738,26 €	80%
Commune	49 934,57 €	20%
Total	249 672,83 €	100%

Axe 2 : Equipements de la police municipale

Plan de financement - Terminaux portatifs

Financeurs	Montants	Taux
Etat	1 680,00 €	37%
Commune	2 876,00 €	63%
Total	4 556,00 €	100%

Plan de financement - Gilets pare-balles

Financeurs	Montants	Taux
Etat	1 250,00 €	18%
Commune	5 800,00 €	82%
Total	7 050,00 €	100%

Plan de financement - Camera Piéton

Financeurs	Montants	Taux
Etat	1 000,00 €	21%
Commune	3 875,00 €	79%
Total	4 875,00 €	100%

Axe 4 : Vidéoprotection

Plan de financement - Vidéoprotection de la ville

Financeurs	Montants	Taux
Etat	82 907,20 €	80%
Commune	20 726,80 €	20%
Total	103 634,00 €	100%

ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR au Maire afin de mettre en œuvre cette opération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 22 mars 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astrid HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (04) : Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN.

Le Maire

Blaise MORNAL

Pour expédition conforme

La secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240322-BMNA2024030327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2024
Publication : 10/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet